



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Jonquière

Avril 2019

Introduction

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement collégial public qui possède une Politique institutionnelle d'élaboration et d'évaluation des programmes (PIEEP). Cette politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dans son rapport d'évaluation du 18 mars 2004, la Commission avait jugé que la version précédente de la PIEP du Collège contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion des programmes d'études. La version révisée de la politique du Cégep de Jonquière a été adoptée par le conseil d'administration le 16 février 2016 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 1^{er} novembre 2018.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Cégep de Jonquière lors de sa réunion tenue le 16 avril 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à tous les programmes d'études offerts menant au diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales. Elle est constituée de six articles qui portent sur les orientations, le modèle organisationnel, l'élaboration des programmes, l'évaluation des programmes, les rôles et responsabilités et l'évaluation de la politique. À ces informations s'ajoutent deux annexes, soit le *Cadre de référence institutionnel* et le *Cheminement des modifications des plans-cadres et des grilles de cours*.

Finalités et objectifs

La politique du Cégep de Jonquière présente clairement les finalités et les objectifs visés par son application. Ces derniers sont formulés de façon à ce que l'atteinte puisse en être vérifiée et ils font état d'un souci relatif à l'amélioration continue de la qualité des programmes offerts. Des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation sont également prévus. Ils concernent la confidentialité des données, le respect des personnes, la rigueur et l'intégrité.

Partage des responsabilités

La politique présente un partage clair et précis des responsabilités. La mise en œuvre de la PIEP et l'évaluation des programmes sont assumées par la Direction des études qui dispose de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La politique précise que chaque comité de programme est responsable de produire les rapports d'évaluations de son programme, tant pour l'évaluation continue que pour l'évaluation en profondeur. Les modalités d'évaluation prévoient aussi la participation des professeurs, des départements, du Service de la formation continue, des étudiants et des services du Cégep de Jonquière.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

La PIEP mentionne que le comité qui évalue le programme, choisit ou élabore les instruments de collectes de données. Dans sa politique, le Collège prévoit recueillir des données auprès des diplômés ainsi que des représentants du marché du travail et des universités, mais il n'indique pas explicitement qu'ils sont systématiquement consultés, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information du Collège en précisant notamment les types de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Un système de suivi automatisé produit des données statistiques qui sont transmises aux comités de programme sous forme de fiches signalétiques et qui servent de base pour l'évaluation. Le système d'information permet aussi aux comités de programme de trouver de l'information supplémentaire au besoin. En ce sens, le Collège met à leur disposition des indicateurs provinciaux et une banque d'instruments pour recueillir les données descriptives et perceptuelles, comme des questionnaires et des schémas d'entrevue.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique mentionne que chaque programme doit être évalué en profondeur à l'intérieur d'un cycle de dix ans. Elle prévoit aussi que chaque comité de programme procède à l'évaluation continue de son programme à partir des fiches signalétiques fournies par le Collège et élabore un rapport d'évaluation. Les rapports de tous les programmes sont recueillis par la Direction des études qui produit un rapport synthèse de l'évaluation continue, dans lequel elle propose l'échéancier de l'évaluation en profondeur des programmes. Ce dernier est approuvé par le conseil d'administration après avis de la Commission des études. La Commission remarque que les modalités relatives à la périodicité de l'évaluation continue manquent de cohérence. En effet, il est parfois mentionné dans la PIEP que les fiches signalétiques, les rapports d'évaluation continue de chaque programme et le rapport synthèse de la Direction des études sont produits tous les deux ans, alors qu'à certains moments il est plutôt question de remises annuelles. Le Collège gagnerait à uniformiser les informations contenues dans la PIEP concernant la périodicité de la remise des fiches signalétiques, des rapports d'évaluation continue de chaque programme et du rapport synthèse d'évaluation continue.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique du Collège précise les étapes du processus d'évaluation en profondeur. Ces étapes sont la planification par le biais d'un devis, la réalisation de l'évaluation, la rédaction d'un rapport et le suivi de l'évaluation. La PIEP décrit le contenu type d'un devis

d'évaluation et d'un rapport d'évaluation en profondeur. Les critères utilisés dans la politique pour apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux préconisés par la Commission. Ces critères sont tous examinés lors de l'évaluation en profondeur, alors qu'à l'évaluation continue, un jugement est porté sur l'efficacité et la cohérence. En ce qui concerne les données à recueillir, le système d'information précise lesquelles sont utiles pour chaque critère.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEP décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application. En effet, elle prévoit faire cette autoévaluation tous les trois ans. La Direction des études en assume la responsabilité et rédige le rapport. Les critères d'évaluation utilisés sont la conformité et la pertinence. La politique précise également un mécanisme de révision qui prévoit que toute demande de modification à la PIEP doit être acheminée à la Direction des études. Le conseil d'administration approuve les ajustements proposés, le cas échéant, après consultation de la Commission des études. Par contre, la Commission **invite** le Collège à établir une distinction claire entre les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEP, ce que le Collège nomme « révision » de la politique, et la mise à jour de la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge ***entièrement satisfaisante*** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Jonquière. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle) et la Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Elyse Beaubien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME